Feutrer la laine

Valorisation et transformation de la laine en production ovine

Contenu

Théorie et mises en pratique :
- connaissances de base sur la laine et les techniques de transformation de base, avec un approfondissement sur les techniques de feutrage;
- organisation de la filière laine française;
- transformer de la laine à partir d'une toison brute;
- techniques de transformation;
- technique du feutrage au savon.

Thème : feutrer fin, feutrer épais

Débutants et confirmés (2 derniers jours) sont les bienvenus

Infos complémentaires

CANT'ADEAR
POUR UNE AGRICULTURE PAYSANNE

Durée de la formation 3 jour(s)

Tarifs
Adhérent 0€
Non adhérent 30€
gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA
tarifs ci-dessus valables pour les personnes financées par VIVEA. Nous contacter pour les personnes non éligibles VIVEA

Plus de renseignements
Elise Gentilhomme
cantadear@orange.fr
7 place de la Paix
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 43 30 50
Fax 04 71 43 30 50
cantadear (at) orange.fr

Taux de satisfaction : %

Repas : apportez un pique-nique à partager !

Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

15 janv 2014 09:30 - 17:30 (7hrs)	15000 Aurillac	Véronique Vidal, feutrière professionnelle Christelle Jeannet, lainière
16 janv 2014 09:30 - 17:30 (7hrs)	15000 Aurillac	Véronique Vidal, feutrière professionnelle Christelle Jeannet, lainière
17 janv 2014 09:30 - 17:30 (7hrs)	15000 Aurillac	Véronique Vidal, feutrière professionnelle Christelle Jeannet, lainière

Financeur(s)

Bulletin d'inscription

Nom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prenom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse _

_ _

Courriel _

Téléphone _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

- ☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)